



COMMUNE DE COSSONAY

**Règlement de l'accueil des
élèves de 5P et 6P
après l'école**

Règlement de l'accueil des 5P et 6P

Durant l'année scolaire, un accueil des élèves de 5P et 6P est organisé dans les locaux de la PC, au Pré aux Moines, après l'école jusqu'à 18h30.

Les élèves inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillantes employées par la commune de Cossonay.

Chapitre 1 - Inscriptions et organisation

Article 1 - Usagers

Cet accueil est destiné en principe aux élèves scolarisés et/ou habitant à Cossonay.

Article 2 - Fréquentation

Elle doit être régulière (4, 3, 2, ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s).

Article 3 - Inscription et abonnement

Les frais d'inscription annuels sont à payer au début de l'année scolaire, avant le premier accueil prévu.

Le montant des frais d'inscription est confirmé au moment de l'inscription de l'enfant.

L'inscription et l'abonnement pour l'accueil et le goûter sont traités sur la base de l'année scolaire à l'aide d'un formulaire papier à disposition à l'Administration communale ou via le site www.cossonay.ch au moins 7 jours avant le premier accueil.

Article 4 - Tarifs

Le coût de l'accueil y compris un goûter se monte à CHF 25.- par enfant et par jour.

Article 5 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.) doivent être communiquées à la responsable de l'accueil, au plus tard avant 12h le jour même, faute de quoi l'accueil est comptabilisé. Les absences non excusées sont comptabilisées à hauteur de CHF 25.- par enfant et par jour.

Article 6 - Paiement de la prestation

Chaque famille dispose d'un compte individuel. Ce compte est alimenté par les versements des parents effectués par Internet (e-banking) ou par BVR+ et ne doit jamais être en négatif.

Article 7 - Compte individuel par famille

L'accès à l'accueil n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique est envoyé lorsque le compte ne présente plus que la somme de CHF 80.-.

Article 8 - Organisation

Si l'élève inscrit n'est pas présent à l'accueil, les parents sont automatiquement informés. Les élèves sont tenus de ranger les lieux lors de leur départ, d'enlever les débris qui seraient tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans les conteneurs appropriés et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Chapitre 2 - Accueil

Article 9 - Horaire

L'accueil commence dès la fin des cours réglementaires et se termine à 18h30. Il est impératif que cet horaire de fermeture soit respecté.

Article 10 - Encadrement

Dès la sortie des classes, les élèves se rendent immédiatement à l'accueil où ils seront encadrés par des surveillantes jusqu'à 18h30. Les enfants recevront un goûter et disposeront d'un moment pour faire leurs devoirs. Dès la fin de l'accueil, les parents sont responsables de leur(s) enfant(s).

La Municipalité ne saurait être tenue pour responsable si l'élève quitte l'enceinte de l'école au lieu de se rendre à l'accueil ou si aucun parent ne prend le relais dès 18h30.

Article 11 - Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service d'accueil, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect envers les surveillantes,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

une mesure d'exclusion temporaire est prononcée par la Municipalité de Cossonay à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'accueil, son exclusion définitive est prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 12 - Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Cossonay, le 18 juillet 2017

Au nom de la Municipalité

Le Syndic
G. Rime



La Secrétaire
T. Zito